



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel PHILIPPE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 16 janvier 2026

PRESENTS : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - THOMAS Angélique - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LE BORGNE Yannick - TRAVERS Didier - LE CAM Gérard - HERVE Ludivine - SALAUN Silvana - VETIL Christophe

ABSENTS : Nelly GILLET ayant donné pouvoir à Y. LE BORGNE - LESPERT Gaylord ayant donné pouvoir à L. HERVE

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Silvana SALAUN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, attachée Territoriale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.23.01-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Il est proposé de désigner Madame Silvana SALAUN, comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation proposée.

DECM2026.23.01-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025 :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2025. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

DECM2026.23.01-03 : CONTRAT C.E.M. COOPERATION ENTREPRISES MULTISERVICES 56 PLOERMEL – ANNEE 2026 :

Mme Brigitte PORTIER, Adjointe déléguée rappelle que depuis 2007, la commune fait appel au C.E.M. de Ploërmel dans le cadre d'un contrat d'entretien des espaces verts dans différents sites de la commune.

Elle présente la proposition reçue au titre de l'année 2026 d'un montant de 11 678,29 € HT comprenant les sites suivants : étang, camping, terrain des sports, cimetière.

Le Conseil Municipal constate une forte augmentation par rapport à l'année 2025, près de 20%. Mme PORTIER rend compte des explications de l'entreprise, à savoir qu'ils ont modifié leurs pratiques pour ne réaliser que des tontes ramassées, ainsi qu'un ramassage de feuilles en fin de saison. Le taux horaire lié à la hausse des charges sociales et salariales, l'investissement dans du matériel performant et respectueux de l'environnement expliquent également cette augmentation.

Pour les prochaines années, il faudra solliciter d'autres devis auprès d'entreprises d'entretien des espaces verts pour pouvoir comparer et peut-être changer.

Après discussion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler le contrat avec la société C.E.M. (Coopération entreprises multiservices 56) pour l'année 2026 et approuve le devis présenté.
- autorise le maire à signer le contrat s'élevant à 11 678,29 € ht

DECM2026.23.01-04 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE PLOERMEL COMMUNAUTE :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté,

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le versement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le versement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;

- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des versements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

DECM2026.23.01-05 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

M. le Maire donne lecture d'une proposition de motion proposée par l'Association des Maires de France : « La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de La Trinité-Porhoët partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
 - L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
 - La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Trinité-Porhoët s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
 - La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
 - La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
 - La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
 - La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

DECM2026.23.01-06 : CONTRAT DE MAINTENANCE AUTOLAVEUSE NILFISK :

Mme Brigitte PORTIER, Adjointe déléguee rappelle que la commune dispose d'une autolaveuse NILFISK à la salle polyvalente depuis de nombreuses années. Jusqu'à maintenant, aucun contrat de maintenance n'avait été proposé par la société NILFISK.

Cette semaine, il a été nécessaire de faire appel au technicien pour changer plusieurs pièces d'usure, et la facture s'élève à 470,25 € HT. Mme PORTIER présente la proposition de contrat de maintenance établi par la société NILFISK pour un montant annuel de 413,28 € ht

Le contrat proposé d'une durée de trois ans, comprend :

- La prolongation de garantie de 1 an supplémentaire
- 1 visite préventive par an et par machine comprenant main d'œuvre, déplacement, pièces de rechanges et consommables.
- Les visites curatives inclus (hors casse et utilisation non conforme)
- Toutes les pièces détachées (hors accessoires, chargeurs externes, batteries, casse et utilisation non conforme)
- 10% de remise sur tous les accessoires pour tout contrat d'une durée de 3 ans et plus.

Les avantages de ce contrat :

- Réduction et Maitrise des coûts d'entretien et de réparation.
- Intervention prioritaire des clients sous contrat.
- Conseil et reformation du personnel à l'utilisation si besoin lors du passage du technicien.
- Anticipation et accompagnement renouvellement des équipements en fin de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de signer un contrat de maintenance avec la société NILFISK pour une durée de 3 ans en précisant que ce contrat annule la facture évoquée ci-dessus
- autorise le maire à signer le contrat s'élevant à 413,28 € ht.

DECM2026.23.01-07 : VISITE DU SENAT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

M. Le maire rappelle la décision d'organiser une visite du Sénat le 4 février 2026. Par délibération du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal validait le devis de la société FERRON pour assurer le transport, soit 2450 €. Un groupe de 31 personnes participera ;

Le Maire interroge l'assemblée sur la prise en charge des frais de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le repas du midi pour les 31 participants.

Le coût de cette prestation sera ajouté sur la facture émise par la société FERRON. La totalité de la facture (transport et repas) sera réglée à l'article 6232.

SALLES MUNICIPALES – EQUIPEMENT EN VIDEOPROJECTEURS

M. BERNARD de la société SPECTACULAIRES a adressé les devis pour installer des écrans avec vidéo projecteur dans 3 salles communales : Salle Polyvalente, Salle de la Peupleraie, Mairie.

Les devis s'élèvent à :

| | |
|-------------------------|----------------|
| Salle Polyvalente | 15 290,47 € ht |
| Salle Peupleraie | 6 542,12 € ht |
| Salle Conseil Municipal | 6 153,43 € ht |

Le Conseil Municipal ne prend pas de décision, d'autres devis vont être sollicités. Ces chiffres donnent une idée des sommes à prévoir au budget 2026. L'équipement de la Salle Polyvalente est à prioriser.

La secrétaire de séance,

S. SALAUN



Le Maire,

M. PHILIPPE

